

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le huit octobre, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

Présents : Mesdames et Messieurs,

Stéphane BEAUDET, Medhy ZEGHOUF, Diarra BADIANE, Lucas MESLIN, Pascal CHATAGNON, Cendrine CHAUMONT, Jordan SCHWAB, Pétriline BEROT, Alban BAKARY, Ismahane NEHAR FAIK, Natacha GIRARD, Hélène LOIRAT, Pascal CAUCHEBRAIS, Jacques BORIE, Jean-Christophe FRACHET, Alda HORAIN, Gérard GIANATI, Stéphane FAURE, Abdoul-Aziz M BAYE, Hawa SISSOKO, Elise LOMBARD, Celia-Marina FLEMING, Jennifer MACARAIG, Hyriam FANOU, Hermann M BONGO, Andrew BARROIS, Elhem BELLAHCEN, Mehdi AZIZ, Lamia SOILHI, Morgane BOUCHAIR CHAMBON, Manon FLEURANCE, Manon-Chloe BIANAY, Ouisal BOUGHALEM, Françoise VINCENT, Michel JEANLIN, Sonia DRIM, Laetitia AFONSO, Hicham HADDOU, Evans KOUYATE, Julien MONIER, Ocea THOMAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Myriam BOUBEL donnant pouvoir à Natacha GIRARD, Yvan COUVIDAT donnant pouvoir à Mehdi AZIZ, Abdelaziz AMMARI donnant pouvoir à Diarra BADIANE, Mina FAYED donnant pouvoir à Pascal CHATAGNON, Isabelle MARIEN donnant pouvoir à Lucas MESLIN, Andy TOTO donnant pouvoir à Medhy ZEGHOUF, Karima BEKRI donnant pouvoir à Ismahane NEHAR FAIK, Yann SIDER donnant pouvoir à Ouisal BOUGHALEM, Pierre PROT donnant pouvoir à Alban BAKARY, Farida AMRANI donnant pouvoir à Françoise VINCENT, Robin COCHET donnant pouvoir à Laetitia AFONSO

Absent(e)s :

Jacques VANDEPUTTE

(chaque élu pouvant être porteur d'un pouvoir)

Secrétaire de séance : **Madame Ouisal BOUGHALEM**

Délibération
CM20261008_130
Le 8 octobre 2026

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants et R. 153-20 et suivants,

VU le Code de l'environnement,

VU la Délibération n° CM20220217_030 du Conseil municipal en date du 17 février 2022, prescrivant la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes historiques d'Evry et de Courcouronnes et la création du PLU d'Evry-Courcouronnes,

VU la Délibération n° CM20231214_182 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU la Délibération n°CM20250626_134 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU,

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

VU l'arrêté n° A2026/452 du 20 avril 2026 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du PLU,

VU les observations du public,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur assorties d'un avis favorable,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) annexé à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques et les annexes,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 28 septembre 2026,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation arrêtées par la délibération prescrivant la révision du PLU ont été respectées, que les observations et propositions du public ont été recueillies et prises en compte,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est régulièrement déroulée du 1er juin 2026 à 8h30 au 1er juillet 2026 à 17h00 et que six permanences du Commissaire enquêteur ont été organisées à la Mairie annexe de Courcouronnes Centre ainsi qu'à l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois recommandations,

CONSIDERANT que le PLU va intégrer une justification plus précise des classements EBC et EPI afin de réitérer son souhait de préserver ces espaces de respiration et de fraîcheur,

CONSIDERANT que la lutte contre les nuisances sonores est un enjeu pour les futurs programmes immobiliers, la Ville insiste auprès des opérateurs sur les solutions opérationnelles apportées sur les projets quant aux problématiques d'exposition aux nuisances et aux polluants (prescription sur les matériaux adaptés pour réduire les nuisances sonores, matériaux denses, séparer des parois doubles par des absorbants acoustiques...),

CONSIDERANT que le projet de la friche des Aunettes n'est pas assez avancé pour une concertation mais le souhait d'aménagement de jardins familiaux a été entendu et est pris en compte dans le projet. L'OAP des Aunettes a ainsi été modifiée en ce sens.

CONSIDERANT la levée des recommandations émises par le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU révisé des modifications/ajustements ne remettant pas en cause ni l'économie générale du PLU, ni les orientations du PADD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 8 contre, 2 abstention)

Votant contre :

Françoise VINCENT ("Changeons Evry-Courcouronnes"), Michel JEANLIN ("Changeons Evry-Courcouronnes"), Farida AMRANI ("Changeons Evry-Courcouronnes"), Sonia DRIM ("Changeons Evry-Courcouronnes"), Laetitia AFONSO ("Changeons Evry-Courcouronnes"), Robin COCHET ("Changeons Evry-Courcouronnes"), Hicham HADDOU ("Changeons Evry-Courcouronnes"), Evans KOUYATE ("Changeons Evry-Courcouronnes")

S'abstenant :

Julien MONIER ("Evry-Courcouronnes plus juste pour tous - Agissons Citoyens"), Ocea THOMAS ("Evry-Courcouronnes plus juste pour tous - Agissons Citoyens")

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Evry-Courcouronnes tel qu'annexé à la présente délibération.

- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- PRECISE que la délibération ainsi que le dossier de PLU approuvé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

- PRECISE que conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, le PLU et la délibération sont exécutoires dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après publication sur le portail national de l'urbanisme.

- DIT que le dossier de PLU approuvé sera publié sur le site internet de la Commune et tenu à disposition du public à la mairie annexe de Courcouronnes Centre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le



ID : 091-200083525-20261012-CM20261008_130-DE